

ASSEMBLEE NATIONALE

19 avril 2005

LOIS DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE - (n° 2216)

AMENDEMENT

N° 171

présenté par
M. BUR, rapporteur
au nom de la commission des finances
saisie pour avis

ARTICLE 5

(Art. L.O. 111-9 du code de la sécurité sociale)

Dans la première phrase de cet article, substituer au mot :

« l'exécution »

le mot :

« l'application ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement reprend les termes de l'article 47-1 de la Constitution, qui parle de contrôle de l'application des lois de financement.